rs de l'audience du tribunal administratif de Montpellier le 11 juin dernier le Président de la FRENE 66 avait indiqué que si la justice administrative avait suivi les associations sur la contestation du précédent plan d'occupation des sols (POS) de la ville de ST CYPRIEN bien des drames auraient été évités.

Aujourd'hui avec un nouveau plan local d'urbanisme (PLU) sommes nous sur la même pente spéculative sans frein ?

Le projet municipal tente en effet d'imposer une urbanisation tous azimuts, de l'ordre de 126 ha en zones naturelle ou agricole et **alors que la quasi-totalité du territoire communal est soumis au risque d'inondation et de submersion marine sans qu'aucun des plans de prévention (PPRI - PPRL) ne soit établi, ce que Mme Ségolène ROYAL, alors ministre de l'environnement, avait dénoncé dans un courrier d'octobre 2015.**

En tous cas, à défaut d'annulation de la totalité du plan, ce que demandait la FRENE, les juges de 1 ère instance ont mis en loques le document municipal.

D'une part, ils ont à - la demande de riverains, que nous félicitons très vivement pour cet important succès - annulé les zones portuaires. Ces zones n'ont d'ailleurs qu'un très lointain rapport avec l'activité du port mais tiennent à la poursuite de l'escalade de l'immobilier touristique, sur près de 14 hectares.

D'autre part, ils ont annulé, à la demande de notre fédération, les zones d'urbanisation futures dites « Les Massardes » et « Camp del Rec », qui - en complète discontinuité avec la partie agglomérée du village - sont en violation de la loi Littoral aussi (1). C'est encore près de 11 ha d'espace agricole et naturel qui allaient être engloutis.

Par ailleurs, dans le silence des cabinets, le préfet après avoir donné toutes les dérogations possibles à ce PLU, s'est repenti et a contesté sans succès devant le tribunal administratif la zone de Villerase, zone de totale folie de bétonnage sur 80 ha. Le rapporteur public du tribunal a indiqué que la préfecture a fait appel de ce jugement de décembre 2018. Cependant à nouveau sollicité par la FRENE sur le caractère illicite de ce zonage, le tribunal continue à s'appuyer sur le SCOT Plaine du Roussillon qui sert juridiquement d'écran à la loi Littoral.

Mais qu'y a-t-il derrière cet écran ? Encore une fois les « grands élus », c'est-à-dire des maires de l'agglomération Perpignan-Méditerranée cooptés mystérieusement dans un comité syndical du SCOT. Le maire de St Cyprien en fait-il partie ?

La FRENE 66 continuera à crever cet écran qui camoufle un développement insoutenable pour la côte catalane.

Veuillez Trouver ici le jugement rendu par le tribunal administratif le 25 Juin

(1) Jugement du 25 juin 2019